



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_706

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - INSTALLATION DE POSTES DE TRANSFORMATION
DE COURANT ELECTRIQUE ET DE CÂBLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS -
SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Considérant qu'ENEDIS, dont le siège se situe à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 place des Corolles, doit procéder à l'installation de 3 postes de transformation de courant électrique et à la pose de câbles basse et moyenne tension souterrains, sur des terrains sis Zone Industrielle de Ruitz, propriétés de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à savoir :

- sis à Ruitz, cadastrés section AI n°1, 2, 14 à 26 et 42

Considérant que l'autorisation d'occuper ces terrains, affectés à la compétence développement économique, nécessite de signer 4 conventions de servitude avec ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 125 € pour chacune d'elle (4 x 125 €),

Considérant que les modalités d'occupation sont détaillées dans les conventions jointes en annexe, lesquelles seront réitérées par acte authentique, par devant le notaire d'ENEDIS, les frais d'acte restant à sa charge,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer 4 conventions de servitude avec ENEDIS, situé à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 place des Corolles, ayant pour objet l'installation de 3 postes de transformation de courant électrique et la pose de câbles basse et moyenne tension souterrains, sur les terrains sis à Ruitz, cadastrés section AI n°1, 2, 14 à 26 et 42, propriétés de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 125 € pour chacune des conventions (4 x 125 €), selon les projets annexés à la décision.

PRECISE que les conventions seront réitérées par acte authentique, par devant le notaire d'ENEDIS, les frais d'acte restant à sa charge.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...10 NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 NOV. 2022

Et de la publication le : 10 NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel